

Collecte des pneus usagés: peut-on mieux faire?

En vigueur depuis début 2006, l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD) classe les vieux pneus parmi les «autres déchets soumis à contrôle», sous le code 16 01 03 [sc]. Ils ne peuvent être repris que par des entreprises titulaires d'une autorisation cantonale.

L'octroi de cette autorisation implique le dépôt d'une garantie financière de plusieurs milliers de francs. Elle assure aux cantons les moyens d'éliminer les pneus en cas de faillite ou de départ précipité. D'autres exigences sont aussi imposées, en particulier quant aux normes incendie.

Déchets ou marchandise?

Les pneus usagés sont des déchets s'ils ont un profil inférieur à 1,6 mm. Ils sont alors obligatoirement remis à une entreprise disposant d'une autorisation OMoD (liste sur www.veva-online.ch*). Ceux qui ont plus de 1,6 mm de profil sont une marchandise non soumise à l'OMoD. L'élimination de pneus usagés coûte entre 1,30 et 2,20 francs par unité (voir dossier). En revanche, la revente à l'exportation rapporte quelques francs. Les récupérateurs facturent en général aux garages deux à trois francs par pneu, tous types confondus. S'il est vrai qu'un repreneur sans autorisation a le droit de récupérer les pneus bien profilés, celui qui a une autorisation n'accepte en général pas seulement les vieux pneus: son objectif n'est pas de gérer des déchets, mais bien de commercialiser des pneus d'occasion (à noter aussi que l'exportation sans autorisation de pneus imbriqués n'est admise que si le commerçant adhère au système de contrôle de l'Association suisse du pneu [ASPI]).

Que risquent les garages?

Le garage demeure responsable des déchets jusqu'à la livraison dans une installation autorisée selon l'OMoD. S'il les confie à une entreprise frauduleuse et si celle-ci est condamnée, le garage (ou tout autre remettant comme les déchèteries ou les artisans occasionnels) peut être accusé de complicité. De plus, la plupart des autorités cantonales contrôlent – ou mandatent

* Cliquer sur «rechercher entreprise», entrer le code 160103 dans «saisie des déchets», cocher «entreprise d'élimination [sc]», choisir le canton, lancer la recherche. En cas de difficulté pour accéder à l'information, contacter l'autorité cantonale.

Pour éviter une concurrence déloyale et des dépôts sauvages, il est important que les garages respectent leur obligation de livrer à des professionnels qui ont investi pour disposer d'une autorisation.



Belgom

l'Union professionnelle suisse de l'automobile (upsa) pour le faire – l'élimination des pneus dans les garages. Les factures ou formulaires d'accompagnement sont exigés sur les deux ou trois dernières années (période de contrôle). Pour avoir une force de persuasion suffisante, les éventuelles amendes devraient être au moins à hauteur de l'économie réalisée abusivement.

Quelles sources de financement?

Dans le canton de Neuchâtel, deux sites à la Chaux-de-Fonds et à Corcelles reprennent gratuitement les pneus. Dans les faits, une partie de la taxe sur les véhicules est utilisée afin de financer leur fin de vie et celle de leurs pneus. Il arrive que des personnes ayant collecté des pneus dans les cantons voisins essaient d'y livrer ceux qui sont usagés, mais les quantités en jeu restent minimes. Ailleurs en Suisse romande, les garagistes ou les déchèteries facturent en général 3 à 5 francs par pneu pour l'élimination.

Nos interlocuteurs sont divisés sur l'intérêt d'une taxe ou d'une contribution anticipée sur les pneus, deux variantes qui existent déjà dans de nombreux pays européens. La difficulté d'y inclure les pneus achetés sur l'internet et les coûts administratifs

prévisibles sont les principaux arguments en sa défaveur. Cela dit, comme certains garagistes renoncent à facturer l'élimination des pneus à leur clientèle pour être plus concurrentiels, la tentation est d'autant plus grande de remettre sans frais les pneus à des repreneurs peu scrupuleux qui se débarrassent des invendus dans la nature ou les exportent illégalement.

Des contrôles plus fréquents

Les coûts d'élimination des déchets d'auteurs non identifiés ou insolubles reviennent alors, selon les cantons, à la commune ou au propriétaire du bien-fonds. Les cas de filières ou de dépôts illégaux – résultant parfois aussi de vols – sont en augmentation. L'office de l'environnement du Jura planifie ainsi en 2017 une campagne de contrôles réguliers, en collaboration avec l'administration fédérale des douanes, la police cantonale et les autorités communales.

Propos recueillis par **Anne-Claude Imhoff**, leBird, Prilly

Nous remercions les personnes contactées pour le temps passé à répondre à nos questions, en particulier les autorités cantonales, Belgom et fils Sàrl, l'ASP et l'UPSA.